



1200389501

DATE DEPOT : 2012-01-12

NUMERO DE DEPOT : 2012R003889

N° GESTION : 2005B02777

N° SIREN : 480847102

DENOMINATION : 2TC TECHNOLOGIES

ADRESSE : 29 rue Bassano 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2011/08/04

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

CHANGEMENT D'ASSOCIE(S)

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

12 JAN. 2012

2TC TECHNOLOGIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000,00 euros
Siège social : 38, rue de Bassano
75008 PARIS
480 847 102 RCS PARIS

123626

GTC DE PARIS		
I	M	R
29 DEC. 2011		
		Dépôt

053. 2777

N° DE DÉPÔT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 AOUT 2011**

L'an deux mil onze,
Le 4 août,
A 9 heures 30,

RF.

06

TB C T

R 0038801

Les associés de la société 2TC TECHNOLOGIES, société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 euros, divisé en 800 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 38, rue de Bassano 75008 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Rodolphe CHAUFFOUR, propriétaire de 196 parts sociales
Madame Arlette SERRE, propriétaire de 10 parts sociales
Monsieur Jean-Marc THOMAS, propriétaire de 398 parts sociales
La Société, VERY I.P, propriétaire de 196 parts sociales, et représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Marc THOMAS.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc THOMAS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
 - le rapport de la gérance,
 - le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- 14

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Diverses observations sont échangées entre les associés, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes ;

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 38, rue de Bassano 75008 PARIS au 29, rue de Bassano 75008 PARIS, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 - SIEGE SOCIAL des statuts de la manière suivante :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 29, rue de Bassano 75008 PARIS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à PARIS du 3 août 2011, déposé ce jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Lionel TOHOUE à la Société VERY I.P de 76 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Rodolphe CHAUFFOUR, cent quatre-vingt-seize parts sociales, ci	196 parts
à Madame Arlette SERRE, dix parts sociales, ci	10 parts
à Monsieur Jean-Marc THOMAS, trois cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales, ci	398 parts
à la Société VERY I.P S.A.R.L, cent quatre-vingt-seize parts sociales, ci	196 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 800 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

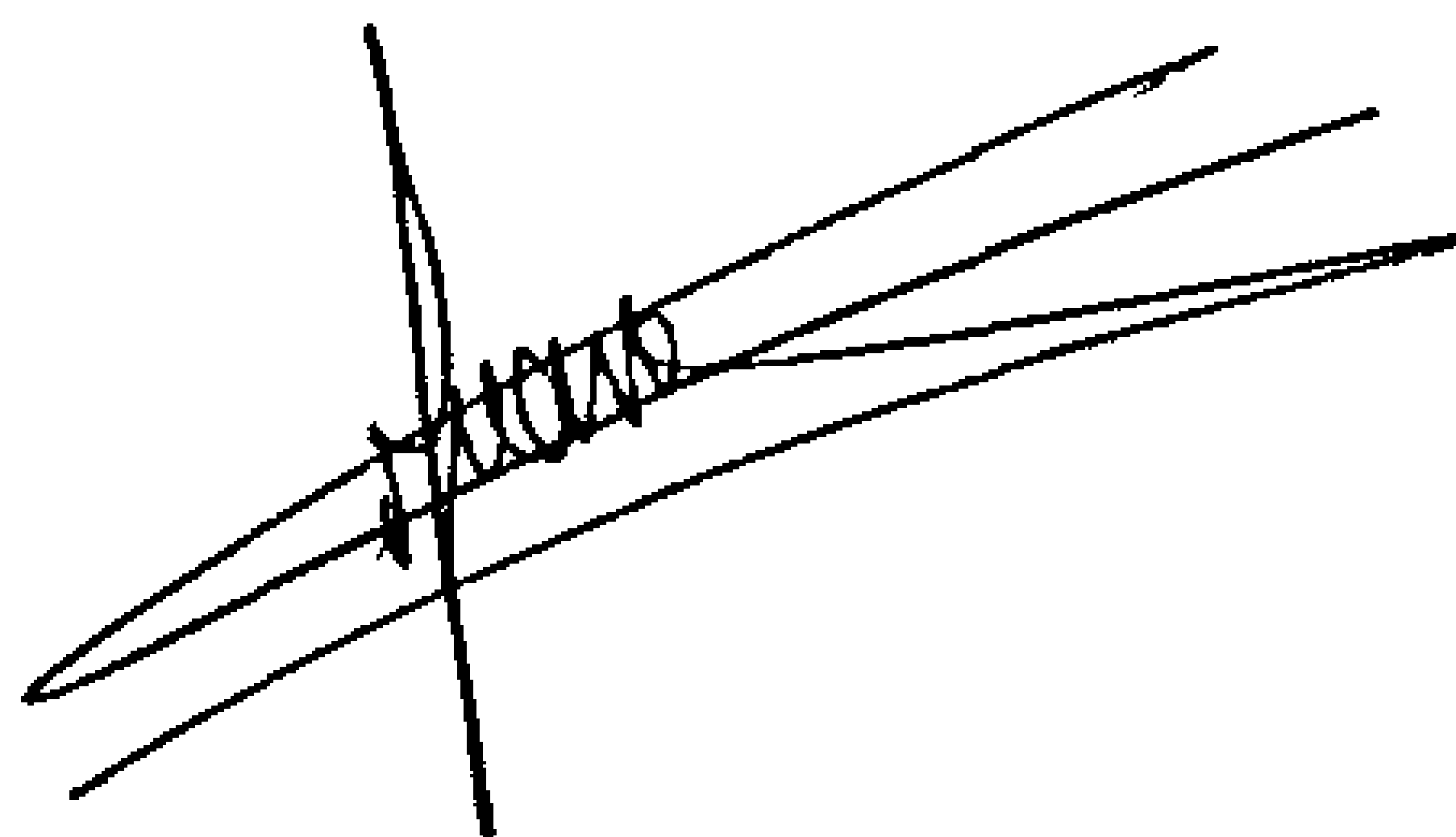
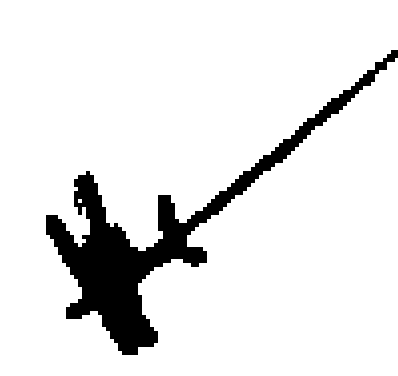
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature, possibly reading "M. G. G.", is written over several horizontal lines.A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.